

**DOSSIER DE DECLARATION
POUR LES ELEVAGES
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
(version août 2006)**

Références réglementaires

- ➔ Code de l'environnement, notamment les articles L 511.1 à L 512.8 partie législative annexée à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- ➔ Décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, abrogée et transcrite dans le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement;

DOSSIER A TRANSMETTRE EN TROIS EXEMPLAIRES

- ➔ à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de PERIGUEUX :

**Direction de la Coordination Interministérielle
Mission Environnement et Agriculture
2, rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX cedex
Mme MARTY ☎ 05.53.02.26.39**

- ➔ aux sous-préfectures territorialement compétentes pour les autres communes :

**Sous-Préfecture de SARLAT,
Place Salvador Allende
BP 176 - 24205 SARLAT**

M. HOVER ☎ 05.53.31.41.17

*

**Sous-Préfecture de BERGERAC,
16 place Gambetta
BP 825 - 24100 BERGERAC**

Mme POZZOBON ☎ 05.53.61.53.06

*

**Sous-Préfecture de NONTRON
12 bis, boulevard Gambetta
24300 NONTRON**

Mme CROMBACH ☎ 05.53.60.83.89

DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

PRINCIPES GENERAUX

6 objectifs principaux président à l'élaboration de la réglementation afin de préserver l'environnement :

- ⇒ réduire la pollution du sol et de l'eau,
- ⇒ réduire la pollution de l'air,
- ⇒ limiter les odeurs,
- ⇒ limiter les bruits,
- ⇒ favoriser une bonne intégration dans le paysage,
- ⇒ préserver l'équilibre biologique de la flore et de la faune.

REGLEMENTATION

⇒ Textes :

- ↳ Code de l'environnement, partie législative, [livre V](#) ;
- ↳ [Décret n° 53-578 du 20 mai 1953](#) modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- ↳ [Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, abrogée et transcrite dans le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement;
- ↳ [Arrêté ministériel du 7 février 2005](#) fixant les prescriptions générales et techniques applicables aux élevages de porcs, de bovins et de volailles soumis à déclaration,
- ↳ Arrêté préfectoral n°05-0297 du 21 février 2005 relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans la zone vulnérable du département de la Dordogne.

⇒ Principes :

- ↳ La déclaration relative à une installation doit être adressée avant la mise en service de l'installation, au préfet du département (ou au sous-préfet) dans lequel celle-ci doit être implantée.
- ↳ Lorsque la déclaration est en la forme régulière et complète, le préfet donne récépissé de la déclaration (cf. dossier de déclaration) et communique au déclarant une copie des prescriptions générales applicables à l'installation.
- ↳ Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

⇒ Nomenclature :

Sont soumis à déclaration, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les élevages repris dans le tableau suivant :

NATURE	EFFECTIFS	N° de rubrique
Veaux de boucherie	De 50 à 200 veaux	2101-1c
	De 201 à 400 veaux	2101-1b
Bovins à l'engraissement	De 50 à 200 bovins à l'engraissement	2101-1c
	De 201 à 400 bovins à l'engrais	2101-1b
Vaches laitières et /ou mixtes	De 50 à 100 vaches mères	2101-2b
Vaches nourrices	A partir de 100 vaches mères	2101-3
Porcs en stabulation ou en plein air	De 50 à 450 animaux équivalents	2102-2
<p>Les porcs à l'engraissement, les jeunes femelles avant la 1^{ère} saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent. Les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction comptent pour 3 animaux-équivalents). Les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</p>		
Lapins de plus d'un mois	De 3000 à 20000 animaux sevrés	2110-2
Volailles ou gibier à plumes	De 5000 à 20000 animaux-équivalents	2111-3
	De 20001 à 30000 animaux-équivalents	2111-2
<p>Une caille compte pour 0,125 animal-équivalent. Un pigeon, une perdrix comptent pour 0,25 animal-équivalent. Un coquelet compte pour 0,75 animal-équivalent. Un poulet léger compte pour 0,85 animal-équivalent. Une poule, un poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, un faisan, une pintade ou un canard colvert comptent pour 1 animal-équivalent. Un poulet lourd compte pour 1,25 animaux-équivalent. Un canard à rôtir, un canard prêt à gaver ou un canard reproducteur comptent pour 2 animaux-équivalents. Une dinde légère compte pour 2,20 animaux-équivalents. Une dinde médium, une dinde reproductrice ou une oie comptent pour 3 animaux-équivalents. Une dinde lourde compte pour 3,50 animaux-équivalents. Un palmipède gras en gavage (oie ou canard) compte pour 7 animaux-équivalents.</p>		
Couvoirs	Capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	2112
Carnassiers à fourrure	De 100 à 2000 animaux	2113-2
Chiens de plus de 4 mois	De 10 à 50 animaux	2120-2

TABLEAU PRESENTANT LES TYPES D'ELEVAGE CONCERNES ET LES SEUILS DE DECLARATION

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION

Article 25 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977

ELEMENTS A FOURNIR OU LEUR EQUIVALENT

⇒ **Les plans :**

1. **Plan de situation du cadastre** (1/2500^{ème} ou 1/2000^{ème}) localisant les bâtiments existants et/ou en projet et indiquant, dans un rayon de 100 m minimum, l'emplacement des habitations, des locaux, cours d'eau, points d'eau, limites de PLU ou d'autres documents d'urbanisme, et faisant apparaître les limites des parcours éventuels;
2. **Plan d'ensemble au 1/200^{ème}** (le 1/1000^{ème} est accepté) identifiant:
 - les différents bâtiments,
 - l'emplacement des divers ouvrages de stockage des effluents (fosse à lisiers et purin, fumière),
 - l'emplacement des aires d'exercice,
 - l'emplacement dans un rayon minimal de 35 m de l'élevage, des habitations, autres locaux, cours d'eau, points d'eau.
3. **Plan d'épandage comprenant :**
 - une carte à une échelle minimum de 1/12500 réalisée à partir d'un plan cadastral ou de tout autre support cartographique permettant de localiser les surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible compte-tenu des exclusions réglementaires liées aux contraintes environnementales ;
 - un registre parcellaire référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la superficie totale et la superficie épandable. En zone vulnérable, les surfaces des prairies pâturées exclues réglementairement sont à identifier ;
 - un tableau évaluant la quantité d'azote issue des animaux de l'élevage épandue sur ces surfaces. Le cas échéant, figure également la quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages ;
 - un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant.

Ces documents devront permettre d'évaluer l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles.

⇒ **Les documents :**

- La fiche de renseignements (modèle ci-après), dûment complétée, datée et signée par le (ou les) déclarant(s).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVAGE SOUMIS A DECLARATION

NOM - Prénom du (ou des) déclarant(s)

Domiciliation

Téléphone Fax

Adresse de l'élevage (si différente de celle du domicile ou de la raison sociale).....

N° de cheptel N° SIRET

Statut juridique de l'exploitation :

- exploitation familiale société civile - SCEA
 GAEC Autre (lequel)

déclare vouloir exploiter un élevage de

Rubriques de la nomenclature concernée

implanté sur la commune de Lieu-dit.....

parcelle.....

section.....

Nature de la demande : création / régularisation / restructuration / extension / aménagement / réaffectation

Adhérent à un groupement : oui / non (si oui, lequel :.....)

Référence laitière pour les cheptels bovins laitiers et mixtes :

Exploitation concernée par la réglementation des : zones vulnérables / périmètres de captage

- EFFECTIF CONCERNE -

Espèces	Cheptel actuel		Cheptel concerné par le projet		Total	
	Nombre d'animaux	Nbre ani-équivalent	Nombre d'animaux	Nombre ani-équivalent	Nbre animaux	Nbre ani-équivalent
Porcs reproducteurs (truies, verrats, cochettes)						
Porcs à l'engraissement						
Porcelets de moins de 30 kg en post sevrage						
Veaux de boucherie						
Bovins à l'engrais						
Vaches allaitantes						
Autres bovins (génisses, taureaux)						
Vaches laitières et/ou mixtes						
Autres (préciser l'espèce)						

Type de volailles (poulets, poules pondeuses, canards et autres)	Cheptel actuel		Projet par bande		Total produit par an
	Nbre animaux présents simultanément	Nbre ani-équivalent	Nbre animaux présents simultanément	Nombre d'animaux- équivalent	Nombre d'animaux
Poulets					
Poules pondeuses					
Canards élevage					
Oies en élevage					
Palmipèdes en gavage					
Dindes					
Autres					
Autres					
	Densité Inférieure à 0,75 animal-équivalent/m ²				Superficie
Pour les volières et parcours					

- SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU VOISINAGE -
(coin du bâtiment le plus proche)

	Habitation ou local occupé par des tiers	Puits, forages, sources	Cours d'eau étang	Zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme
Bâtiments d'élevage (projet)				
Bâtiments existants				
Plate forme à fumier				
Fosse à purin ou lisier				
Silos				
Parcours pour les volailles				

Mesures prévues pour l'intégration paysagère des installations.....
.....

Mesures prévues pour l'entretien et le nettoyage des installations
.....

Moyens de lutte contre la prolifération : ➤ des insectes.....
➤ des rongeurs.....

Moyens et lieux de stockage des produits dangereux.....
.....

Conformité et fréquence de contrôle des installations électriques.....
.....

- ALIMENTATION EN EAU -

Adduction publique / Puits privé / Forage : N° et date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage et/ou du prélèvement :

Présence d'un compteur volumétrique installée sur l'alimentation en eau des bâtiments : OUI / NON

Si non, date prévue de l'installation.....

Dispositions prévues pour limiter la consommation en eau.....

.....

- MODE D'ALIMENTATION (porcs) -

Sèche / Humide / Sérum

Autre (lequel.....)

- EXPLOITATION -

➔ *Porcine* : sur lisier / sur paille / sur litière bio maîtrisée

Autre (lequel.....)

➔ *Bovine* : stabulation libre / stabulation entravée

↳ aire d'exercice couverte Surface.....m² - nature du revêtement.....

↳ aire d'exercice découverte Surface.....m² - nature du revêtement.....

↳ litière accumulée litière raclée

↳ Autre

↳ Silos :

➤ superficie.....

➤ type d'ensilage.....

➤ teneur en matière sèche.....

➤ conception : aire bétonnée / aire imperméabilisée / à même le sol

➤ capacité de la fosse de stockage des jus :..... m³

➔ *Volailles* : sur lisier / sur litière accumulée

- VOLUME DES DEJECTIONS -

Déjections	Production avant projet	Production due au projet	Total
Lisier m ³ /an			
Fumier m ³ /an			
Purin m ³ /an			
Fiente : < 65 % de matière sèche > 65 % de matière sèche			

- VOLUME ET DESTINATION DES EFFLUENTS POLLUES -

Effluents	Volume	Destination
Eaux de ruissellement des aires d'exercice		
Eaux de la salle de traite		
Jus d'ensilage		
Eaux de nettoyage		

- MODE DE STOCKAGE DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS POLLUES -

	Existant		A construire		Total	
	Capac. Totale	Capac. Utile	Capac. Totale	Capac. Utile	Capac. Totale	Capac. Utile
☛ Fumière : ☛ Surface ☛ Volume ☛ Nature du matériau						
☛ Fosse à purin : (nature du matériau)						
☛ Fosse à lisiers : ☛ Préfosses ☛ Fosse sous bâtiment ☛ Fosse ouverte ☛ Fosse couverte						

Autonomie de stockage de l'ensemble des déjections et effluents pollués **existant**

Autonomie de stockage de l'ensemble des déjections et effluents pollués **à créer**

- EPANDAGE DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS POLLUES -

☛ Superficie de l'exploitation (SAU surface agricole utile)

☛ Superficie affectée à l'épandage (SPE surface potentiellement épandable) :

☛ En propriété.....

☛ En location

☛ Mis à disposition par des tiers

TOTAL

☛ Répartition par nature de culture

☛ Prairie permanentes.....

☛ Terres destinées à la culture et prairies temporaires assolées

TOTAL

☛ Mise en œuvre de procédé atténuant les odeurs : Oui Non

☛ Si oui lequel :

- **MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES EMISSIONS DE :**

➤ Odeurs :

➤ Gaz :

➤ Poussières :

- **MOYENS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS –**

.....
.....
.....

- **GESTION ET ELIMINATION DES CADAVRES –**

.....
.....
.....

- **MOYENS DE LUTTE ENVISAGES CONTRE LES NUISANCES SONORES –**

.....
.....
.....

Le (ou les) déclarant(s) soussigné(s) certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document.

A.....
le.....200

Signature(s)